

## **La contribution du Sénégal à la justice pénale internationale en Afrique et dans le monde**

-----

Le Sénégal, soucieux du respect de la dignité humaine et des droits humains fondamentaux a toujours fait montre d'une bonne coopération avec la Cour pénale internationale (CPI), et d'un leadership avéré sur la question de la justice pénale internationale aux plans africain et mondial. A cet égard, l'ancrage de la CPI aux principes démocratiques et le respect par la Cour des droits humains ont incité notre pays à être le premier à satisfaire aux formalités de ratification du Statut de Rome, le 02 février 1999. Ce qui constitue un symbole fort éloquent qui a aussi permis au Sénégal de jouer un rôle actif dans la promotion de la mise en œuvre effective du Statut de Rome en Afrique et dans le monde.

C'est dans ce cadre qu'une Conférence sur la mise en œuvre de ce Statut a été organisée à Dakar, dès octobre 2001. L'organisation, par la Cour, d'un séminaire régional, à Dakar, du 23 au 25 mai 2022, en partenariat avec la Commission de l'Union européenne et la France, sur la thématique : « Cour pénale internationale et Justice nationale dans la lutte contre l'impunité des crimes du Statut de Rome et d'autres crimes graves ou connexes : enjeux, défis et perspectives de la coopération et de la complémentarité », ne fait que confirmer le leadership de notre pays dans le domaine de la justice pénale internationale. Cette rencontre a réuni quinze (15) Ministres de la Justice des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ceux de la République du Tchad, de la République Islamique de Mauritanie et de la République Centrafricaine, la Présidente de l'Assemblée des Etats Parties (AEP) au Statut de Rome, le Président et le Procureur adjoint de la Cour, des Ambassadeurs des pays membres de la CPI, des représentants du Fonds au profit des victimes de la CPI, des membres de l'Association du Barreau près la CPI, des magistrats sénégalais impliqués dans les procès pénaux, y compris au niveau des Chambres africaines extraordinaires, et des avocats, universitaires et représentants de la société civile.

En plus de la ratification du Protocole sur les Privilèges et Immunités de la CPI, le 26 septembre 2014, la contribution du Sénégal à la justice pénale internationale se manifeste aussi à travers les ressources humaines sénégalaises présentes au sein de la Cour. A ce titre, l'on peut citer l'ancien Ministre de la Justice et Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, Maître Sidiki KABA, actuel Ministre des Forces Armées, qui fut Président de l'Assemblée des Etats Parties (AEP) au Statut de Rome, de 2014 à 2017. Le Ministre KABA a joué un rôle important dans les relations entre la CPI et les pays africains qui sont actuellement 33 sur 123 Etats membres.

Aujourd'hui, l'actuel Procureur adjoint de la CPI, Monsieur Mandiaye NIANG, le Conseiller spécial du Procureur de la CPI Monsieur Mamadou Racine Ly et le Chef de la Coopération internationale à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, Monsieur Amady BA, en plus du personnel non magistrat à la Cour, sont tous des autorités judiciaires qui ont fait leur carrière au pays. C'est dire la présence des ressources humaines sénégalaises de qualité au niveau des organes de la CPI. Il est également important de souligner que le Sénégal est membre du bureau de l'Assemblée des Etats Parties (AEP) et l'Ambassadeur du Sénégal à la HAYE est co-facilitateur de la coopération.

Dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs concourant à l'effectivité de la coopération entre la CPI et les États-Parties au Statut de Rome, notre pays avait en outre accueilli un séminaire de la Cour pénale internationale sur la protection des témoins, les 16 et 17 juillet 2019. La

protection des témoins est au cœur du dispositif du Statut de Rome qui, au sens des dispositions de l'article 68, doit prendre les mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des témoins.

Un grand pas a été franchi en 2008, avec l'incorporation des dispositions du Statut de Rome dans notre corpus législatif interne, par une modification de notre Code pénal et Code de procédure pénale. Ainsi, les dispositions de ce Statut sur la coopération, notamment aux articles 677-1 et suivants du Code de procédure pénale ont été transposées.

La mise en place récemment d'un organisme dénommé Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) qui, entre autres missions, à l'occasion de l'exécution d'une demande d'entraide ou de toute autre forme de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère, a compétence, en application des dispositions de l'article 677-50 du Code de procédure pénale pour assurer la gestion des biens saisis, leur aliénation ou destruction, le cas échéant, et la répartition du produit de la vente.

Le rôle de notre pays à la CPI s'inscrit dans une dynamique plus générale de contribution à la justice internationale au sens large. Des postes de responsabilités ont été ainsi occupés par des magistrats et greniers dans des juridictions internationales. Feu Leyti Kama fut le premier Président du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). Il avait été remplacé au TPIR par le juge Andressa VAZ qui a été Vice-Présidente et membre de la Chambre commune d'appel aux deux tribunaux du TPIR et du TPIY (CCA TPIR/TPIY) siégeant à la Haye aux Pays-Bas. L'actuel Procureur adjoint de la CPI NIANG a également eu à travailler comme juge au TPIR et membre de la CCA TPIR/TPIY. L'ex greffier de la Cour Suprême du Sénégal Adama DIENG a occupé le poste de greffier du TPIR, Administrateur et représentant du Secrétaire Général des Nations Unies.

Au niveau du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), le magistrat EL hadji Malick SOW assura les fonctions de juge réserve au sein de cette juridiction internationale mixte.

Dans la production de ses engagements, le Sénégal a signé, le 22 novembre 2010, un Accord avec les Nations Unies dans le cadre du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Cette coopération se poursuit au titre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Aussi convient-il de noter que notre pays avait accueilli un tribunal spécial africain, les Chambres africaines extraordinaires, au sein des juridictions sénégalaises pour la poursuite des crimes internationaux commis au Tchad durant la période du 7 juin 1982 au 1er décembre 1990, chargées de juger, entre autres, l'ancien Président tchadien, feu Hissene HABRE.

Aujourd'hui, les principaux défis de la CPI sont les suivants :

- le renforcement de la coopération volontaire sur les aspects liés aux enquêtes financières, au gel des avoirs et à la question de la réinstallation des témoins, notamment par la conclusion d'Accords de coopération volontaire facilitant la mise en œuvre appropriée du mandat de la CPI qui n'a ni police ni armée ;
- la mise en œuvre efficace et éclairée du principe de complémentarité positive, requérant des interactions soutenues avec les services judiciaires nationaux et le renforcement de leurs capacités, afin que la CPI demeure une juridiction de dernier ressort ;

- la nécessité d'adopter des législations domestiques adéquates et en mesure de faciliter la coopération, le renforcement du dialogue entre les autorités nationales et la CPI, en vue de favoriser une meilleure compréhension mutuelle des procédures, de la jurisprudence et du mandat de la juridiction ;
- la mise en place d'un mécanisme permettant la poursuite par les Etats Parties des infractions graves échappant à la compétence de la CPI, découvertes par celle-ci dans le cadre de ses enquêtes;
- la poursuite des efforts pour une plus large ratification du Statut de Rome et à l'intégration de ses normes dans les législations nationales. Compte tenu du fait que certains de ses membres ne sont pas Parties au Statut de Rome, le rôle du Conseil de Sécurité des Nations Unies en matière de saisine de la CPI constitue également un point d'attention évoqué par certains observateurs ;
- la nécessité pour la Cour de concentrer aussi ses interventions aux autres aires géographiques au lieu du continent africain. Ce qui entraîne des critiques à tort ou à raison pour sa justice à deux vitesses. Les statistiques des affaires épuisées ou pendantes devant la cour le montrent bien ; tandis que des cas susceptibles d'être renvoyés devant la cour sont soit ignorés ou traînent en longueur. Elle doit mieux s'intéresser à certains crimes dans d'autres régions du monde pour changer la perception que la Cour ne juge que les africains ;
- l'accès à la justice des victimes des crimes atroces et l'assurance d'une réparation effective.

Le Sénégal, Etat respectueux des droits et de la dignité de l'être humain et soucieux de leur préservation adéquate au niveau international, y compris à travers la répression effective des auteurs de crimes de masse et l'amélioration de la protection et de la prise en charge des victimes, nécessaires aux processus de réconciliation et de reconstruction, ne ménage aucun effort dans le cadre de la mise en œuvre du Statut de Rome et de la concrétisation de la justice pénale internationale. C'est à ce titre que Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République fut invité d'honneur lors de la commémoration du dixième (10<sup>ème</sup>) anniversaire de l'entrée en vigueur de la CPI à La Haye en 2012. Il sera également orateur principal aux activités commémoratives du vingtième (20<sup>ème</sup>) anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome portant création de la CPI, le 05 décembre 2022 à la Haye.

**Dr Kémoko DIAKITE**

**Ambassadeur, Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires  
au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur**